

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 110

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)

Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)

Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)

Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)

Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 11 : Versement d'une subvention de 500 € à l'association « Pattounes d'Or » dans le cadre de l'organisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire ministérielle n° 5811 / SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, Commune de Chauriat, en date du 21 juin 1993, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la demande de subvention de l'association sus visée.

Considérant que par l'arrêt précité le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale ; l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité.

Vu la délibération n° 11 du 12 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif de la Ville,

Considérant que la prolifération de chats errants sur un territoire a des conséquences notamment en termes de salubrité et de santé publique.

Considérant que leur capture pour stérilisation est une nécessité pour répondre à l'obligation de tranquillité et d'hygiène publique qui pèse sur toute collectivité territoriale.

Considérant que l'association « Pattounes d'Or », se propose de mettre en œuvre une campagne de capture en vue de la stérilisation, de l'identification des chats errants et proliférants sur le territoire de Maubeuge.

Que cette association, par son activité, répond à l'intérêt public local et aux besoins de la population,

Que les conditions, susvisées exigées par le Juge administratif, sont remplies et justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention,

Considérant que la contribution financière versée ne doit pas excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet,

Considérant que les modalités d'organisation de la campagne de capture, de stérilisation et d'identification seront définies par arrêté du Maire,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention de 500 € à l'association « Pattounes d'Or ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 500 € à l'association « Pattounes d'Or ».

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 20/11/2018
Affiché le : 27/11/2018
Notifié le : 27/11/2018